



Programme d'aide à l'établissement à l'intention des nouveaux résidents dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

RÈGLEMENT

DURÉE DU PROGRAMME

L'appel de candidatures « Repères » (ci-après le « programme ») est organisé en partenariat entre la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest et la Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda (ci-après les « Caisses Desjardins participantes ») et le Carrefour de Rouyn-Noranda et le Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest (ci-après les « Partenaires ») (ci-après collectivement les « Parties).

Le programme se déroulera du **1^{er} janvier 2025**, à 00h01 (HAE) au **31 décembre 2027**, à 23h59 (HAE) (ci-après la « période du programme »). Les parties sont liées par une entente de partenariat pour la durée du programme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les critères suivants peuvent présenter leur candidature au programme Repères :

- Être âgé de 18 ans et plus au moment du dépôt de sa candidature;
- Avoir été domicilié à l'extérieur de la MRC d'accueil (mobilité régionale, provinciale, nationale ou internationale) avant de venir ou revenir s'établir dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Être nouvellement résident de la MRC d'accueil au moment du dépôt de sa candidature (à l'exception du volet 1)¹;
- Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. avant le dépôt de sa candidature auprès d'un partenaire;
- Le participant doit démontrer son intention à s'établir de façon permanente dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour les volets 2 et 3, il devra présenter une ou des preuves justificatives dans l'une des MRC d'accueil participantes au moment du dépôt de sa candidature, dans un délai de trois (3) mois après son arrivée;

¹ Le terme « nouvellement résident » peut différer d'un partenaire à l'autre. Vous référer aux spécificités locales de chacun des partenaires impliqués pour connaître le délai exact demandé.

- Le programme est divisé en trois (3) volets. Le participant peut déposer sa candidature :
 1. **Pour le volet 1** – avoir obtenu un stage dans le cadre d'un programme scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.
 2. **Pour le volet 2** – avoir obtenu un emploi auprès d'un employeur dont l'entreprise est établie dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
 3. **Pour le volet 3** – être bénéficiaire du volet 2 et s'inscrire à une activité (gymnase, sports, loisirs, etc.) pour enfants ou adultes OU s'être engagé de façon soutenue (par exemple ; membre d'un conseil d'administration, d'un comité organisateur, plus de 10 heures de bénévolat, etc.) auprès d'un organisme communautaire qui œuvre dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

(ci-après le « participant admissible »).

Ne sont pas admissibles au programme :

Les personnes qui, pendant la durée du programme et au moment de l'attribution des primes, sont :

- Les employés, les cadres et les administrateurs des Caisses Desjardins participantes ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les personnes qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent règlement, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées;
- Les participants qui ont déjà reçu une prime dans le cadre d'un des trois (3) volets du programme et pour lequel le montant total octroyé est de plus de 1 500\$.

Particularités à l'exclusion :

- Les employés et/ou les bénévoles des partenaires peuvent être admissibles au programme mais leur candidature sera évaluée par un comité formé par des répondants Desjardins des Caisses Desjardins participantes. Si le participant ne veut pas se conformer au processus du Formulaire d'inscription et du présent règlement, il ne sera pas admissible au programme.

COMMENT PARTICIPER

Pour déposer sa candidature, le participant admissible doit :

- Récupérer le formulaire d'inscription (ci-après le « formulaire d'inscription ») qui est disponible sur le site internet des Parties;
- Compléter et transmettre, par courriel, le formulaire d'inscription auprès du Partenaire qui opère dans le secteur où le participant souhaite s'établir ou qu'il est établi;
- Rencontrer en personne, échanger par visioconférence ou par téléphone avec l'une des personnes ressources identifiée chez le Partenaire de son secteur de résidence.

Caisses Desjardins participantes	Partenaires participants
Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest www.desjardins.com/caisseabitibi-ouest	Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest 299, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Z1 info@cjeao.qc.ca www.cjeao.qc.ca
Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda, Rouyn-Noranda Desjardins.com - Accueil	Carrefour de Rouyn-Noranda 80, rue Monseigneur-Tessier Est, Bureau 102 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B9 info@carrefour-rn.com www.carrefour-rn.com

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme sans achat ou obligation, les participants admissibles peuvent se procurer le formulaire d'inscription version papier dans l'un des carrefours jeunesse-emploi participants. Ils doivent transmettre par courriel le formulaire d'inscription au Carrefour jeunesse-emploi où ils souhaitent s'établir ou où ils habitent. Voir ci-haut pour les adresses complètes. Les formulaires d'inscription doivent être reçus au plus tard la dernière journée du programme, soit le « **31 décembre 2027** », 13 :00 HE (sous peine de nullité). Sur réception du formulaire d'inscription, la demande sera analysée en fonction des critères établis. Un formulaire dûment complété et reçu donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

Un participant est admissible seulement trois (3) ans après avoir reçu une prime. Le participant admissible peut présenter sa candidature dans plus d'un volet.

DESCRIPTION DE LA PRIME

Les Caisses Desjardins participantes remettent une somme totale de 150 000 \$ pour une durée de trois (3) ans qui s'échelonne sur trois (3) périodes annuelles distinctes.

Les primes, pour les trois (3) volets, sont réparties comme suit :

Volet 1 – J'explore : 500\$

Volet 2 – Je m'installe : 750\$

Volet 3 – Je tisse des liens : 250\$

Un participant admissible pourrait obtenir une prime totale de 1 500\$, s'il répond aux conditions établies pour les trois (3) volets où il a déposé son dossier.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans la prime et est à la charge du récipiendaire.

Le récipiendaire assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution de la prime, à l'entière exonération des Organismes et des personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu.

REMISE DE LA PRIME

À la réception du formulaire d'inscription, le partenaire qui a reçu le dossier du participant analysera la candidature selon des périodes qui sont déterminées par ce dernier. Il analysera les candidatures reçues selon les critères d'admissibilités prévu au présent règlement. La personne ressource du partenaire communiquera avec le demandeur pour une entrevue en vue de l'analyse de sa candidature.

L'analyse des candidatures sera faite dans les locaux « des partenaires », par un comité sélectionné, soit :

Carrefour de Rouyn-Noranda

80, rue Monseigneur-Tessier Est, Bureau 102 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B9

Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest

299, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Z1

Les chances de se mériter une prime dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclarées récipiendaires, le participant sélectionné devra

1. Être joint par courriel ou par téléphone par « les Partenaires » où le participant a soumis son dossier. Le participant sélectionné aura 5 jours ouvrables pour répondre au message du Partenaire, à défaut de quoi, il perdre son droit à la prime;
2. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
3. Présenter au partenaire une ou des preuves justificatives valables de son intention à s'établir de façon permanente dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
4. Présenter une preuve formelle que le participant est membre d'une caisse Desjardins du Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.;
5. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner au Partenaire dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

Seuls les formulaires d'inscription seront conservés par les partenaires. Ils seront autorisés à conserver les documents jusqu'à la fin du programme.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des parties, la prime sera annulée et pourra être attribué à un autre participant admissible sélectionnée. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Remise de la prime. La prime sera remise au compte EOP Desjardins du participant admissible à la suite de la confirmation de l'admissibilité de son dossier par le partenaire responsable de l'analyse. Si la date du dépôt devait être changée de l'entente prévue, le partenaire s'engage à expliquer la raison de ce changement au participant admissible et lui mentionner la nouvelle date pour le dépôt à son compte.

Si un participant sélectionné refuse de recevoir la prime telle qu'elle est décrite au présent règlement, il perdra son droit à la prime. Les Parties du programme seront libérés de toute obligation relativement à la remise de la prime et pourront procéder, à leur discrétion, à une nouvelle attribution de la manière décrite au paragraphe précédent.

Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les formulaires sont susceptibles d'être vérifiés par les Parties du programme. Toute participation admissible, tout courrier électronique sans achat ou contrepartie, ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à la prime.

Disqualification. Les Parties se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent programme en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., une inscription au-delà de la limite permise). Dans ce cas, les Parties du programme aviseront le demandeur de sa non-qualification. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du programme. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Parties du programme se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant impliqué et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation de la prime. Les primes devront être acceptées tel qu'elles sont décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, remplacées par une autre prime, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le règlement de participation.

Limite de responsabilité. Dans l'éventualité où il serait impossible pour les Parties du programme d'attribuer une prime tel qu'il est décrit dans le présent règlement, les parties se réservent le droit, à son entière discrétion, d'attribuer une prime de même nature et de valeur équivalente ou de la valeur de la prime indiquée dans le présent règlement. Dans le cas où le nombre de primes offertes est supérieur au nombre de participants admissibles, les Parties se réservent le droit d'annuler les primes excédentaires.

Limite de responsabilité - utilisation de la prime. En prenant part au présent programme, le bénéficiaire sélectionné pour une prime dégage les Parties et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime. Le bénéficiaire s'engage à signer un formulaire de déclaration de responsabilité à cet effet.

Limite de responsabilité - fonctionnement du programme. Les Parties et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relative au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou à l'absence de communication réseau, à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre, et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les Parties du programme se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

Limite de responsabilité - réception des participations. Les Parties et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

Limite de responsabilité - situation hors contrôle. Les Parties et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

Modification du concours. Les Parties se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Fin de la participation au programme. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, le programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, la détermination des récipiendaires pourra se faire, à la discrétion des Parties du programme parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au programme.

Dans tous les cas, les Parties ne pourront être tenu d'attribuer plus de primes ou d'attribuer une prime autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité - participation au programme. En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu quant à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

En acceptant la prime, tout récipiendaire autorise les Parties et leurs représentants à utiliser, s'il y a lieu, leur nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au programme à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Parties du programme ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce programme ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété des Parties du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants

Décisions. Toute décision des Parties du programme ou de leurs représentants relatifs au présent programme est finale et sans appel.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible dans la section dédiée sur les sites web des Caisses Desjardins participantes et auprès des Partenaires.

Ce programme est assujetti à toutes les lois qui sont applicables dans la législation visée.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.